



**Arrêté n°2026-222
prorogeant l'arrêté n°2026-203
Portant réglementation du stationnement**

**TRAVAUX DE REFECTION D'UNE CHEMINEE
RUE PAUL CAUFQUIER**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n°2026-203 en date du 21/04/2026 autorisant les travaux de réfection d'une cheminée rendant nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE PAUL CAUFQUIER,

CONSIDÉRANT le décalage du chantier et la nécessité de prolonger la mesure provisoire du stationnement, RUE PAUL CAUFQUIER,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-203 du 21/04/2026, portant réglementation du stationnement 4 RUE PAUL CAUFQUIER, sur un emplacement, sont prorogées jusqu'au 18/05/2026.

Article 2

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 3

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 05 mai 2026

Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION :

- BELLET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Arrêté temporaire n°2026-203
Portant réglementation du stationnement**

**TRAVAUX DE REFECTION D'UNE CHEMINEE
RUE PAUL CAUFQUIER**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 20/04/2026 émise par l'entreprise BELLET (ZI de Roncherolles - 10 rue Louise Michel - 76210 BOLBEC) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection d'une cheminée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE PAUL CAUFQUIER, pour le compte de M. DORE Philippe,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 11/05/2026, le stationnement des véhicules sera interdit, sur un emplacement, au niveau du n°4 RUE PAUL CAUFQUIER.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise BELLET. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

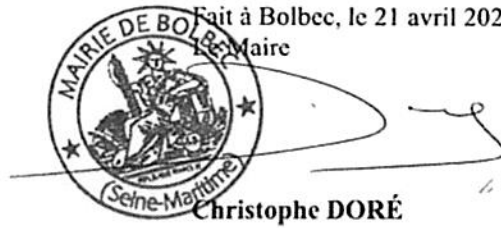
Article 3

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 21 avril 2026



Maire
Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- BELLET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.